

Arrêté conjoint N° 2019 00436 /MS/MI
portant renouvellement d'agrément tec
pour la fourniture de réactifs et de consom
médicaux ; la fourniture, l'installation, la r
service et la maintenance de matéi
d'équipements médico- techniques à l'ent
«UNIVERS BIO-PHARMA Sarl ».

LE MINISTRE DE LA SANTE,
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

la Constitution ;

le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Min

le décret n°2019-0139/PRES/PM du 18 février 2019 portant composition
gouvernement du Burkina Faso ;

le décret n°2018-0272/PRES/PM/SGG-CM du 11 avril 2018 portant attribution
membres du gouvernement ;

la loi organique n°73-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances ;

la loi n° 23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique au Burkina Fa

la loi n° 034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière au Burkina Faso ;

le décret n° 2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant organisati
Ministère de l'économie, des finances et du développement ;

le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Mi
de la santé ;

le décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant procédu
passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de :
public ;

l'arrêté conjoint n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions d'
de retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactif
consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maint
de matériel et d'équipements médico-techniques ;

le décret n°2017-0051/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant attrib
organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique

VISA CF n° 0093



09/09/20

retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériel et d'équipements médico-techniques conformément au tableau ci-après :

Entreprise	Catégorie	Adresse	N° agr
UNIVERS BIO-PHARMA Sarl	A1, A2 et A3	Tél. :(+226) 25 40 81 88 / 70 01 85 09 09 BP 939 Ouaga 09	008/

le 2 : Les catégories de prestations sont définies conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté conjoint n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions de retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériel et d'équipements médico-techniques.

le 3 : L'entreprise «UNIVERS BIO-PHARMA Sarl» titulaire du présent agrément, s'engage à assurer que les prestations qu'elle autorise ces catégories.

le 4 : Il est fait obligation à l'entreprise «UNIVERS BIO-PHARMA Sarl» bénéficiaire de l'agrément technique :

d'être régulièrement en règle vis-à-vis du cahier de charges dans le cadre de l'exercice de ses activités ;

de se soumettre aux contrôles des structures du Ministère en charge de la santé.

le 5 : Le présent agrément technique est valable pour trois (03) ans renouvelable.

Le dossier de renouvellement de l'agrément devra contenir en plus des pièces exigées à l'article 5 de l'arrêté conjoint n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions de retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériel et d'équipements médico-techniques, une copie du dernier agrément

et du ministre en charge de l'économie et des finances en ce qui concerne les dispositions applicables à l'activité conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions d'octroi, de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériels médicaux.

le 7 : Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

le 8 : Les Secrétaires Généraux des Ministères de la Santé et de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Il sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 08 OCT 2019

Le Ministre de la Santé



Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO
Chevalier de l'ordre national

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement



Lassané KABORÉ
Chevalier de l'ordre national

Distinctions :

Présidence du Faso

Premier Ministère

SGG-CM

Cabinet /MS

SG/santé

DG-CMEF

ARCOP

Toutes directions centrales /MS

Toutes directions régionales/MS

Tous services rattachés/MS

Tous DG/EPS

Journal officiel

Archives / chrono